

<b>Matériel Obligatoire</b>	Basic	Côtier	Hauturier
Équipement individuel de flottabilité par personne embarquée	✓	✓	✓
Moyen de repérage lumineux	✓	✓	✓
Dispositif d'assèchement fixe ou mobile (sauf navire auto videur)	✓	✓	✓
Moyen de remonter à bord une personne tombée à l'eau	✓	✓	✓
Dispositif coupe-circuit en cas d'éjection du pilote si moteur(s) hors bord à barre franche de puissance > 4,5 Kw	✓	✓	✓
Dispositif de lutte contre l'incendie	✓	✓	✓
Dispositif de remorquage	✓	✓	✓
Ligne de mouillage ou ancre flottante (sauf embarcation de capacité < 5	✓	✓	✓
Pavillon National	Si Francisé	Si Francisé	✓
3 Feux rouges automatique à main		✓	✓
Miroir de signalisation		✓	✓
Moyen de signalisation sonore		✓	✓
Dispositif repérage et assistance d'une personne tombée à l'eau (sauf embarcation de capacité < 5 adultes et tous pneumatiques)		✓	✓
Compas magnétiques		✓	✓
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)		✓	✓
Document de synthèse du balisage		✓	✓
Cartes de navigations		✓	✓
Harnais par personne à bord d'un voilier			✓
Harnais par navire non voilier			✓
Radeau(x) de survie ou annexe(s) de sauvetage			✓
3 fusées à parachute ou radio VHF/ASN			✓
2 fumigènes flottants ou radio VHF/ASN			✓
Matériel pour faire le point, tracer et suivre une route			✓
Dispositif de réception des prévisions météorologiques marine			✓
Livres des feux tenu à jour			✓
Annuaire des marées sauf en méditerranée			✓
Journal de bord			✓
Trousse de secours			✓

**Le RIPAM prévoit que tout navire doit posséder à son bord les matériels suivant:**

- 1 boule de mouillage proportionnelle à la taille du navire
- 1 Cône de marche au moteur pour les voiliers
- 1 cloche pour les navires d'une longueur supérieur à 20 mètres
- Feux de navigations en cas de sorties nocturnes

**Un matériel de sécurité adapté à la navigation pratiquée**

Basique

Jusqu'à 2 milles d'un abri \*

Côtier

Jusqu'à 6 milles d'un abri \*

Hauturier

Au-delà de 6 milles d'un abri \*

\* Abri: « Tout lieu où le navire peut soit accoster soit mouiller en sécurité »

**Modernisation de la réglementation**

Le chef de bord peut désormais choisir l'option la plus adaptée parmi les équipements suivants:

**1- Equipement individuel de flottabilité (EIF)**

- Aide à la flottabilité (50 newtons) → faible flottabilité
- Gilet de sauvetage (100 newtons) → moyenne flottabilité
- Gilet de sauvetage (150 newtons) → bonne flottabilité

Ces équipements sont approuvés ☼ ou marine marchande française ou conformes à la directive sur les équipements individuels de prévention de la noyade en présentant un marquage CÉ.

- Le port d'un EIF par chaque passager peut dorénavant dispenser de détenir à bord un dispositif de repérage et d'assistance d'une personne tombée à l'eau.

**2- Moyen de repérage lumineux** « pour être secouru il faut être vu » Au choix, il peut être collectif (lampe, projecteur, perche IOR, etc.) ou individuel s'il est étanche et porté par chaque personne à bord.

**3- VHF ASN (appel sélectif numérique)** Cet équipement permet d'envoyer automatiquement sa position au CROSS en cas de détresse. A plus de 6 milles d'un abri, le chef de bord peut choisir de n'embarquer ni fusées à parachutes, ni fumigènes s'il dispose d'une VHF ASN interfacée à un GPS.

**4- Dispositif de lutte contre l'incendie.** La durée de vie et la période des contrôles des extincteurs sont fixés par le fabricant. Le matériel embarqué doit être à jour des visites d'entretien définies. Vérifiez que le matériel satisfait bien pour chaque élément protégé (capacité contre les feux secs « A », contre les feux gras « B » électrique « C » ex: 5A 34B C.)

**Embarcation marquée CE:** suivre la préconisation constructeur dans le manuel du propriétaire. Le constructeur ou son représentant doit vous renseigner.

**Embarcation exclue du marquage CE:** articles 2.43 à 2.47 de la division 240. les dotations anciennement prescrites par la division 224 sont satisfaisantes.